

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 septembre 2014

Objet : TABLEAU DES POSTES - CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
Présents : 26
Absents : 3
Votants : 29

MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mme. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA)
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Avancements de grade

Les avancements de grade proposés dans les services concernent 32 postes :

- 24 avancements de grade en catégorie C,
- 6 avancements de grade en catégorie B,
- 2 avancements de grade en catégorie A.

Il est proposé de transformer les postes correspondant en les positionnant sur le grade supérieur.

Transformation de postes

Afin de permettre la nomination par voie de mutation d'un agent au pôle espaces verts, il est proposé de transformer un poste de d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet existant, en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2014.

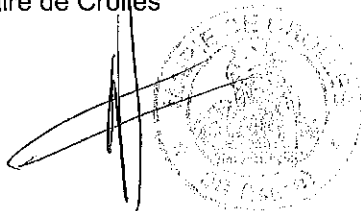
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (25 voix pour, 2 absentions et 2 voix contre) décide de transformer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Administrative	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade
	2	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancements de grade
	2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancements de grade
	1	Rédacteur à temps complet	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade
	1	Attaché à temps complet	Attaché principal à temps complet	Avancement de grade
Technique	2	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancements de grade
	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Nomination par mutation
	4	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancements de grade
	4	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancements de grade
	1	Agent de maîtrise à temps complet	Agent de maîtrise principal à temps complet	Avancement de grade
	1	Technicien à temps complet	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade
	1	Ingénieur à temps complet	Ingénieur principal à temps complet	Avancement de grade
Social	1	Agent social de 2 ^{ème} classe à temps non complet 24 h 35 hebdomadaires	Agent social de 1 ^{ère} classe à temps non complet 24 h 35 hebdomadaires	Avancement de grade
	1	Agent social de 2 ^{ème} classe à temps non complet 20 h 45 hebdomadaires	Agent social de 1 ^{ère} classe à temps non complet 20 h 45 hebdomadaires	Avancement de grade
	1	Agent social de 2 ^{ème} classe à temps non complet 33 h hebdomadaires	Agent social de 1 ^{ère} classe à temps non complet 33 h hebdomadaires	Avancement de grade
	1	Agent social de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent social de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade
	1	ATSEM de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade
	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade

Filière	Nbre de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
	2	Educateur de jeunes enfants à temps complet	Educateur de jeunes enfants principal à temps complet	Avancements de grade
	1	Educateur de jeunes enfants à temps non complet à 28 h hebdomadaires	Educateur de jeunes enfants principal à temps non complet 28 h hebdomadaires	Avancement de grade
Police municipale	1	Gardien de police municipale à temps complet	Brigadier de police municipale à temps complet	Avancement de grade
	1	Brigadier de police municipale à temps complet	Brigadier chef principal à temps complet	Avancement de grade
Culturel	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 Crolles, le 26 septembre 2014
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.